

Compte rendu des délibérations du conseil communautaire du 22 juillet 2015

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 10 juillet 2015
- du conseil communautaire	: 20	Date d'affichage	: 10 juillet 2015
- en exercice	: 20		
- qui ont pris part à la délibération	: 19		

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Madame Arlette ALLARD,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, et Gérard GOULLEY.

Procurations de :

- Monsieur Frank de PIERREFEU à Madame Marie-Jo REYNAUD,
- Monsieur Gérard NONY à Madame Isabelle SALLES,
- Monsieur Alain CHAPON à Madame Arlette ALLARD,
- Monsieur Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT.

Absente excusée : Madame Nicole CHAZEL.

Secrétaire de séance : Madame Arlette ALLARD.

Le mercredi vingt-deux juillet deux mille quinze à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Châteauneuf de Vernoux, dans la salle intercommunale, sous le multi accueils, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance et donne lecture des procurations.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Arlette ALLARD qui s'est proposée.

2. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Madame la présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 16 juin 2015.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

3. Modification du plan d'actions TEPC

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes participe pour l'ensemble de son territoire au dispositif « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le pour le climat », initié par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Madame la présidente rappelle que ce projet comporte :

- un programme d'actions principal pour lequel le Fonds de financement de la transition énergétique mobilise 500 000 €,
- et un programme d'actions complémentaire pour lequel le même fonds mobilise 1 500 000 €.

Compte tenu du calendrier de réalisation et de l'avancée de certains projets, Madame la présidente propose de permuter certaines actions entre les deux programmes d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- approuve la modification du programme d'actions ;
- 2- décide d'inscrire dans le programme d'actions principal :
 - ✓ La Communauté de Communes du Pays de Vernoux : plan solaire thermique
Dépense : 70 000 € / Programme TEPCV : 56 000 € /Autofinancement : 14 000 € ;
 - ✓ La Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS : aménagement de la voirie pour faciliter le développement des modes de transport doux (1^{ère} tranche)
Dépense : 355 000 € / Programme TEPCV : 284 000 € /Autofinancement : 71 000 € ;
 - ✓ La Commune de SILHAC : construction d'une école BEPOS
Dépense : 200 000 € / Programme TEPCV : 160 000 € /Autofinancement : 40 000 € ;
- 3- autorise la signature de la convention particulière d'appui financier du Fonds de financement de la transition énergétique avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- 4- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

4. Convention d'utilisation des locaux de la Maison de santé pluri professionnelle et de services sociaux

Madame la présidente expose au conseil communautaire que le choix du type de bail pour l'occupation des locaux de la Maison de santé pluri professionnelle et de services sociaux n'est pas encore arrêté.

Madame la présidente expose que la nature du bail ou de la convention d'utilisation des locaux est susceptible d'avoir une incidence sur l'assujettissement ou non des loyers au régime de la taxe sur la valeur ajoutée.

Madame la présidente expose qu'une demande de rescrit fiscal a été déposée auprès du Centre de impôts de Tournon sur Rhône. Madame la présidente rappelle qu'un rescrit permet d'obtenir l'interprétation de l'administration sur le sens et la portée d'un texte fiscal (article L 80 A 1° du livre des procédures fiscales - LPF) et que cette prise de position engage l'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 17 voix pour et 2 voix contre (Mme Marie-Jo REYNAUD et M. Frank de PIERREFEU) :

- 1- Approuve la construction de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services sociaux du Pays de Vernoux intégrant un Relais de Service Public ;
- 2- Valide son plan de financement ;
- 3- Accepte, le cas échéant que le budget de la Communauté de Communes supporte le montant des loyers des locaux non occupés ;
- 4- Autorise Madame la présidente :
 - à choisir le type de convention d'utilisation des locaux le plus adapté,
 - à se faire assister si cela s'avère nécessaire par un cabinet professionnel (notaire, avocat, expert-comptable, ...),
 - à signer un engagement de location avec chacun des utilisateurs de la Maison de santé pluri professionnelle et de services sociaux,
 - à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

5. Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant d'un million d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de construction de la Maison de Santé Pluri professionnelle et de services sociaux

Madame la présidente invite le conseil communautaire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant de un million d'euros (1 000 000 €) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant** : 1 000 000 €
- **Durée du préfinancement** : 3 à 24 mois
- **Durée d'amortissement** : 40 ans

- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A
- **Amortissement** : Déduit
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente, déléguataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

6. Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 160 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de travaux de construction de la Maison de Santé Pluri professionnelle et de services sociaux

Madame la présidente propose de réaliser un emprunt complémentaire à l'emprunt d'un million d'euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de Madame la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- Décide de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 160 000 €,
- **Durée du préfinancement** : jusqu'au 1^{er} janvier 2017,
- **Durée d'amortissement** : 25 ans,
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle,
- **Taux fixe** : 2,70 %,
- **Commission d'instruction** : 0,2 % du montant du prêt soit 320 € ;

2- Autorise Madame la présidente, à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

7. Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 93 500 € auprès du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais pour le financement de travaux d'assainissement dans le village de Saint Jean Chambre

Madame la présidente expose que le dossier d'assainissement du village de Saint Jean Chambre est terminé : les subventions ont été encaissées et les participations de la Commune ainsi que celles des usagers ont été arrêtées.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à souscrire un emprunt égal au montant restant à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur Christian ALIBERT précise que la réalisation de cet emprunt s'inscrit dans ligne politique fixée par les élus communautaires au début de la création de la Communauté de Communes : pour chaque opération d'investissement, la part restant à la charge de la Communauté de Communes fait l'objet d'un emprunt. Si sur un exercice comptable, les recettes du budget d'assainissement ne suffisent à couvrir le montant de l'annuité d'emprunt, la différence est supportée par les Communes au prorata de l'annuité des emprunts souscrits pour réaliser des travaux sur leur territoire.

Sur proposition de Madame la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Retient la proposition du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, pour un emprunt de 93 500 €, sur une durée 20 ans, remboursable par trimestre, au taux fixe de 1,85 % ;
- 2- Autorise Madame la présidente, à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Charte qualité des réseaux d'assainissement et demande de subvention pour des travaux d'assainissement dans le village de Vernoux-en-Vivarais

Madame la présidente rappelle qu'un programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif et des eaux pluviales est en cours dans le village de Vernoux-en-Vivarais :

- la première tranche (Avenue de Privas et Rue de Montévrain) est achevée. Ces travaux ont bénéficié du soutien de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche ;
- la seconde tranche (Rue Rosalie Combiér, Rue des Ecoles, Rue du Temple et Place Pasteur) bénéficie d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015. Les travaux doivent donc débiter avant la fin de l'année.

Préalablement, Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement, propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le village de Vernoux-en-Vivarais (tranche : Rue Rosalie Combiér, Rue des Ecoles, Rue du Temple et Place Pasteur), évalué à 215 000 € HT,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

9. Comité Local d'Installation

Madame la présidente rappelle que le Comité Local à l'Installation (CLI) a pour objectifs de faciliter la transmission des exploitations agricoles dans les meilleures conditions ainsi que l'installation de jeunes agriculteurs.

Madame la présidente rappelle que le CLI du Pays de Vernoux a bénéficié, pour les périodes :

- 2010-2011 : 15 jours financés à 25 % PSADER et 25 % CCPV (1 500 €) ;
- 2011-2012 : 20 jours financés à 50 % PSADER et 15 % CCPV (1 200 €) ;
- 2012-2013 : 20 jours financés à 50 % PSADER et 15 % CCPV (1 260 €) ;
- 2013-2014 : 15 jours financés à 30 % PSADER et 20 % CCPV (1 205 €).

Madame la présidente précise que l'animation est assurée par la Chambre d'Agriculture qui se charge également des demandes de subvention et de la gestion du dossier.

La Chambre d'Agriculture propose à la Communauté de Communes de retenir 10 jours d'animations sur la période 2015-2016.

Par ailleurs, Madame la présidente invite le conseil communautaire à désigner un référent.

Monsieur Bernard NOUALY propose la candidature de Monsieur Daniel FAYARD, conseiller municipal de Saint Jean Chambre, fortement investi au sein du CLI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la poursuite des travaux du CLI,
- Autorise le dépôt d'une demande de subvention au titre du Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER),
- Sollicite la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour le montage du dossier de demande de subvention, l'animation des réunions, ...,
- Désigne Monsieur Daniel FAYARD en qualité de référent de la Communauté de Communes,
- Demande l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

10. Troisième saison culturelle 2015-2016 - Première partie de septembre 2015 à janvier 2016

Madame la présidente invite Monsieur Michel CIMAZ, vice-président en charge de la culture, à présenter la proposition de programme pour la première partie de la 3^{ème} saison culturelle 2015-2016.

Monsieur Michel CIMAZ indique que la programmation de septembre à décembre respecte le cadre budgétaire fixé par le conseil communautaire pour l'exercice 2015. Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les coûts associés au spectacle du mois de janvier seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur CIMAZ présente la proposition de la Commission *Culture* pour le visuel, le format de la plaquette, les spectacles et les prix des entrées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- arrête la programmation culturelle pour la période de septembre 2015 à janvier 2016 et fixe les tarifs de droit d'entrée correspondants :
 - ✓ **Vendredi 18 septembre 2015**, espace culturel Louis Nodon : concert « Zèbre à TROIS »
Plein tarif 12 €, Tarif réduit 6 € (- de 16 ans)
Représentation scolaire : Tarif 4 € par élève et gratuit pour les accompagnateurs ;
 - ✓ **Samedi 17 octobre 2015**, espace culturel Louis Nodon : concert « RENE LACAILLE Ek Marmaille » et avant-première « IsaAc Bonnaz Trio »
Plein tarif 15 €, tarif réduit 8 € (- de 16 ans) ;
 - ✓ **Mardi 10 novembre 2015**, espace culturel Louis Nodon : théâtre « Une Abeille d'Arménie »
Plein Tarif 12 €, tarif réduit 6 € (- de 16 ans) ;
 - ✓ **Samedi 28 novembre 2015**, spectacle délocalisé à la salle intercommunale à Châteauneuf de Vernoux : théâtre « Comment je suis devenu stupide »
Plein tarif 10 €, tarif réduit 5 € (- de 16 ans) ;
 - ✓ **Vendredi 29 janvier 2015**, espace culturel Louis Nodon : théâtre « L'ogre et l'enfant »
Plein tarif 10 €, tarif réduit 5 € (- de 16ans) ;
- 2- Fixe le prix de la carte d'abonnement à 38 € : 4 spectacles au choix, valable un an à compter de la date de la 1^{ère} utilisation ;
- 3- Fixe le tarif pour les spectacles à destination des scolaires à 4 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs ;
- 4- Précise que le tarif réduit concerne les jeunes de moins de 16 ans ;
- 5- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

11. Subvention à l'Union Economique du Pays de Vernoux

Madame la présidente expose au conseil communautaire que la Commune de Vernoux-en-Vivarais a rétabli des zones bleues pour le stationnement dans le village.
L'association « Union Economique » a fait réaliser des disques de stationnement qui seront offerts aux clients des commerces adhérant à l'association.

Madame la présidente propose que la Communauté de Communes soutienne cette action en participant à hauteur d'un tiers du prix d'acquisition. Les deux autres tiers seraient supportés à part égale par la Commune de Vernoux-en-Vivarais et l'association « Union Economique ».

Le coût total s'élève à 1 375 € TTC pour 2 500 disques. La participation de la Communauté de Commune serait donc de 458,50 €.

Madame la présidente précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Accepte de participer à cette opération ;
2. Décide du versement d'une subvention de 458,50 € à l'association « Union Economique » ;
3. Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

12. Décision modificative

Madame la présidente propose d'adopter la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 permettant le paiement sur le budget « Zone d'activité de Greygnac » des frais bancaires relatif à l'emprunt pour les travaux de modification du réseau pluvial.

Madame la présidente précise que cette dépense sera compensée par une subvention versée par le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative suivante :

Budget général :

Compte D 673 - Titres annulés	- 120,00 €
Compte D 67441 – Subventions aux SPIC, budgets annexes	120,00 €

Budget Zone artisanale de Greygnac :

Compte D 627 – Services bancaires et assimilés	120,00 €
Compte R 74751 – Participation du GPF de rattachement	120,00 €

13. Démission de Monsieur Alain CHAPON

Madame la présidente donne la parole à Madame Arlette ALLARD, vice-présidente.

Madame Arlette ALLARD informe le conseil communautaire que Monsieur Alain CHAPON démissionne de sa fonction de conseiller communautaire.

Madame Arlette ALLARD précise que le conseil municipal de SILHAC sera appelé lors de sa prochaine réunion à désigner un(e) remplaçant(e). Madame Nathalie DE SUZA a d'ores et déjà fait savoir qu'elle était candidate.

Le conseil communautaire en prend acte.

14. Fixation de la date du prochain conseil communautaire

Madame la présidente invite le conseil communautaire à fixer la date et le lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Il est décidé que la prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra le lundi 14 septembre 2015 à 20h30, salle Girbaud sur la Commune de Gilhac et Bruzac.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h20.